



COMPTE-RENDU

CONSEIL DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 31 mars, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Thomas PERROCHEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI.

Pouvoirs : Dominique MALARY à Laurent BOUDELIER / Philippe MOREAU à Catherine GALAND / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Nicole BOULINEAU.

Dominique SIONNEAU est désignée secrétaire de séance.

SOMMAIRE

.....	1
Désignation d'un secrétaire de séance	4
ADMINISTRATION GENERALE.....	5
1 - Modification de la composition du groupe de travail « Sécurité ».....	5
2 - Modification de la composition du conseil d'exploitation de la régie communautaire « Collecte des déchets ».....	5
3 - Désignation d'un nouveau représentant au sein de Trivalis	6
4 - Constitution du Groupe de Travail « Projet Alimentaire Territorial »	6
FINANCES	7
5 - Approbation du Compte de Gestion 2021 (budget principal et budgets Annexes).....	7
6 - Désignation d'un nouveau Président de séance	7
7 - Approbation du Compte Administratif 2021.....	7
8 - Affectation des résultats de fonctionnement 2021.....	8
9 - Taux de fiscalité pour l'exercice 2022	8
10 - Approbation du Budget Primitif 2022.....	9
11 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2022.....	10
12 - Bilan des acquisitions et cessions foncières 2021	10
13 - Fonds de concours « plan de relance » : examen de demandes	12
14 - Fonds de concours « DSC 2021 » : examen de demandes.....	13
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS	13
15 - Autorisation de signature des accords-cadres à bons de commande de transport à la demande	13
16 - Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de vérifications périodiques.....	14
17 - Avenant n° 1 au marché 2019-034 Matériel réseau et télécom - Lot 9 Bornes wifi et contrôleur.....	15
18 - Approbation des règlements intérieurs de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public	15
RESSOURCES HUMAINES	15
19 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs	15
20 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité	17
21 - Création d'un Comité Social Territorial commun à la Communauté d'Agglomération et au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	19
22 - Présentation du Rapport Égalité Femmes-Hommes.....	19
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	20
23 - Soutien au réseau d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise : convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire.....	20
URBANISME - FONCIER.....	21
24 - Avenant n°1 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot du centre-bourg entre l'Établissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Commequiers et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	21

25 - Avenant n° 1 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain en centre-bourg entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune du Fenouiller et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	21
26 - Avenant n° 2 à la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser des projets d'habitat entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Givrand et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	22
27 - Avenant n° 1 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain du quartier de la Parée entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Brétignolles sur Mer et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	22
TRANSPORT / MOBILITES	22
28 - Validation du schéma directeur cyclable et du règlement associé	22
29 - Projet de convention relative au financement du transport des voyageurs sur le réseau régional Aléop en Vendée pour l'été 2022	23
SPORTS.....	24
30 - Tarifs de location des équipements sportifs à compter du 11 avril 2022	24
31 - Tarifs des produits logotés.....	24

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

désigne comme secrétaire de séance Dominique SIONNEAU, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire dans l'exercice de leurs délégations conformément aux articles L. 2121-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Modification de la composition du groupe de travail « Sécurité »

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-40-1,
Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire,
Vu la délibération n° 2020 4 07 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative à la constitution des groupes de travail, modifiée,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de modifier la composition du groupe de travail communautaire, comme présenté au rapport.

2 - Modification de la composition du conseil d'exploitation de la régie communautaire « Collecte des déchets »

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2221-14,
Vu la délibération n° 2017 7 05a du 7 décembre 2017 portant création de la régie autonome « Collecte des déchets »,
Vu la délibération n° 2020 4 08 du 30 juillet 2020 portant constitution du conseil d'exploitation de la régie communautaire « Collecte des déchets »,
Vu les délibérations n° 2021 9 02 du 30 septembre 2021 et n° 2021 10 06 du 2 décembre 2021 portant modification de la composition du conseil d'exploitation de la régie communautaire « Collecte des déchets »,
Vu les statuts de la régie communautaire « Collecte des déchets »,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'abroger la délibération n° 2021 10 06 du 2 décembre 2021 ;

Article 2 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie communautaire « Collecte des déchets » ;

Article 3 : DECIDE à l'unanimité de fixer la composition du conseil d'exploitation « Collecte des déchets » doté de la seule autonomie financière comme suit :

11 conseillers communautaires	9 conseillers municipaux
Frédéric FOUQUET	Jean-Louis RAMBEAU
Nicole BOULINEAU	Laurence CHAILLOU
Xavier BERNARD	Alain THUE
Dominique BRET	Thierry FOURNIER
Maryse AUGUIN	Lydie VRIGNAUD
Thierry BIRON	Didier GENTIL
Chantal GREAU	Henri GUEDON
Jocelyne SERVADEI	Nathalie LEROY LOESCH
Francine ZIMMERLIN	Patricia ROUVREAU
Christine BERNARD	
Philippe MOREAU	

3 - Désignation d'un nouveau représentant au sein de Trivalis

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,
Vu les statuts en vigueur de TRIVALIS,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant à TRIVALIS ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité, Lydie VRIGNAUD, déléguée titulaire en remplacement de Marie-Thérèse MERCERON.

4 - Constitution du Groupe de Travail « Projet Alimentaire Territorial »

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu le règlement intérieur du Bureau Communautaire,
Vu la délibération n° 2021 4 01 du 20 mai 2021 portant Projet Alimentaire Territorial (PAT) : lancement du diagnostic et sollicitation de subventions,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver la composition du Groupe de Travail Projet Alimentaire Territorial (PAT), comme présenté au rapport.

	Prénom	NOM	Mandat électif	Ville
Présidence	Kathia	VIEL	Maire	Saint Hilaire de Riez
Elus membres des deux Groupes de Travail	Marie-Thérèse	BONNEAU	3 ^{ème} adjointe	Commequiers
	Jean	BROSSARD	4 ^{ème} Adjoint	Coëx
	Vincent	PIPAUD	5 ^{ème} adjoint	Saint Hilaire de Riez
	Emmanuel	RICHARD	Conseiller municipal	Saint Révérend
Elu membre du Groupe de Travail Agriculture - Voiries	Jean-Guy	BARRETEAU	Conseiller municipal	Commequiers
	Thierry	BIRON	Conseiller municipal	Brétignolles sur Mer
	Aline	BRIANCEAU	Conseillère municipale	L'Aiguillon sur Vie
	Sébastien	BURGAUD	Conseiller municipal	Givrand
	Olivier	COSTE	Conseiller municipal	Saint Gilles Croix de Vie
	Gaël	CROCHET	Conseiller municipal	Brem sur Mer
	Patrice	GUILBAUD	2 ^{ème} adjoint	Saint Maixent sur Vie
	Joël	PIERRU	Conseiller municipal	Bretignolles sur Mer
Elus membres du Groupe de Travail Défense contre la mer - Environnement - Développement durable - PCAET	Jean-Pierre	VRIGNON	Conseiller municipal	Landevieille
	Laurent	BARBEAU	1 ^{er} adjoint	Brem sur Mer
	Christine	BERNARD	4 ^{ème} adjointe	Givrand
	Sonia	CHARLOS	Conseillère municipale	Commequiers
	Antoine	GASNET	6 ^{ème} adjoint	Saint Gilles Croix de Vie
	Guyène	GUILBAUD	3 ^{ème} adjointe	Saint Maixent sur Vie
	Aline	JOUBERT	Conseillère municipale	Le Fenouiller

5 - Approbation du Compte de Gestion 2021 (budget principal et budgets Annexes)

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L. 1612-13 et L2121-31 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les comptes de gestion 2021 établis par le Monsieur le Trésorier de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver les comptes de gestions 2021 de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- Budget Principal
- Budget annexe « Zone d'Activités Economiques »
- Budget annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »
- Budget annexe « Pépinière d'Entreprises »
- Budget annexe « SPANC »
- Budget annexe « Assainissement »
- Budget annexe « Assainissement Régie »
- Budget annexe « REOMI »
- Budget annexe « PORTS »

6 - Désignation d'un nouveau Président de séance

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-14,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de désigner comme Président de séance, durant l'examen des Comptes Administratifs 2021 de la Communauté de Communes, Madame Isabelle TESSIER 1^{ère} Vice-Présidente.

7 - Approbation du Compte Administratif 2021

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes de gestion 2021 établis par le Monsieur le Trésorier de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu les comptes administratifs 2021 présentés au rapport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à la majorité (3 votes contre, 1 abstention),

DECIDE :

Article unique : d'approuver les comptes administratifs 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- Budget Principal
- Budget annexe « Zone d'Activités Economiques »
- Budget annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »
- Budget annexe « Pépinière d'Entreprises »
- Budget annexe « SPANC »
- Budget annexe « Assainissement »
- Budget annexe « Assainissement Régie »
- Budget annexe « REOMI »
- Budget annexe « PORTS »

8 - Affectation des résultats de fonctionnement 2021

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L. 1612-13 et L2121-31 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les comptes de gestion et Comptes Administratifs 2021,

Vu le rapport et les propositions d'affectation de l'ordonnateur,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (3 abstentions),

DECIDE :

Article unique : d'approuver l'affectation des résultats 2021, telle que présentée au rapport, proposée par l'ordonnateur pour les budgets énumérés ci-après :

- Budget Principal
- Budget annexe « Zone d'Activités Economiques »
- Budget annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »
- Budget annexe « Pépinière d'Entreprises »
- Budget annexe « SPANC »
- Budget annexe « Assainissement »
- Budget annexe « Assainissement Régie »
- Budget annexe « REOMI »
- Budget annexe « Ports »

9 - Taux de fiscalité pour l'exercice 2022

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts,

Vu le BP 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de fixer les taux de fiscalité communautaire ainsi que les produits attendus pour l'année 2022 comme suit :

Impôts et taxes	Bases 2022	Taux 2022	Produits 2022
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	14 738 000 €	23,05%	3 397 109 €
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	83 998 000 €	2,56%	2 150 349 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	1 592 000 €	1,86%	29 611 €
TOTAL			5 577 069 €

Article 2 : DIT que ces taux seront appliqués aux bases notifiées au titre de l'année 2022 (état 1259 FPU), transmis par la Direction Générale des Finances Publiques.

10 - Approbation du Budget Primitif 2022

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 24 février 2022 et le rapport qui a été établi à cette occasion,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,
Vu les projets de budgets présentés,
Après en avoir délibéré à la majorité (3 votes contre, 1 abstention)

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les budgets primitifs 2022, tels que présentés au rapport ainsi que dans ses annexes :

⇒ BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement : 31 902 850,39 €
Section d'Investissement : 15 286 402,15 €

⇒ BUDGET ANNEXE REOMI

Section de Fonctionnement : 10 289 477,86 €
Section d'Investissement : 7 019 951,95 €

⇒ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- REGIE

Section de Fonctionnement : 8 277 710,00 €
Section d'Investissement : 34 902 232,89 €

⇒ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement : 831 929,00 €
Section d'Investissement : 3 056 272,50 €

⇒ BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Section de Fonctionnement : 3 839 665,00 €
Section d'Investissement : 5 126 162,37 €

⇒ BUDGET ANNEXE ENSEMBLE IMMOBILIER BEGAUDIÈRE

Section de Fonctionnement : 297 044,00 €
Section d'Investissement : 248 924,74 €

⇒ BUDGET ANNEXE PEPINIÈRES D'ENTREPRISES

Section de Fonctionnement : 111 938,00 €
Section d'Investissement : 1 415 147,00 €

⇒ BUDGET ANNEXE SPANC
Section de Fonctionnement : 162 575,24 €
Section d'Investissement : 0,00 €

⇒ BUDGET ANNEXE PORTS
Section de Fonctionnement : 1 010 116,00 €
Section d'Investissement : 4 114 983,00 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces budgets.

11 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2022

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,
Vu le BP 2022,
Vu les délibérations n°2019-9-05 du 12 décembre 2019 et n°2020-4-41 du 30 juillet 2020 relatives aux autorisations de programmes,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant des crédits de paiement 2022 et suivants comme présentés au rapport :

- pour les AP n° 14, 15, 16, 17 et 18 sur le Budget Principal
- pour l'AP n°1 sur le Budget annexe Assainissement Régie

Article 2 : d'autoriser l'inscription des crédits au budget primitif 2022 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les Autorisations de Programme ci-dessus visées dans la limite des crédits inscrits au budget 2022.

12 - Bilan des acquisitions et cessions foncières 2021

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-37,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions foncières 2021 tel qu'il est présenté ci-après.

Budget Principal

Nature	Acquisitions	Cessions	Informations Complémentaires
Terrain de 295 m ² 47 Route de L'Aiguillon 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE	6 669,00 €		Parcelle B 2301 00ha02a95ca
Terrain de 10 072m ² 59 avenue de la Pège 85 270 SAINT HILAIRE DE RIEZ	7 655,00 €		Parcelle AZ 593 01ha00a72ca
Un terrain à usage de voirie 305 rue du Capitaine Mazenod 85220 LANDEVIEILLE		1,00 €	Parcelle AB305 00ha08a07ca
Une parcelle de terrain à bâtir de 940 m ² 18 rue des Artisans 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE		32 900,00 €	Parcelle AT277 00ha09a40ca
Deux maisons individuelles de type T.III 39 rue Georges Clémenceau et 1, rue Vincent Michon 85220 SAINT REVEREND		218 000,00 €	Parcelle AC144 00ha04a95ca
5 maisons individuelles de type TII (2) et TIII (3) 3, 3 bis, 5, 7, 9 Rue Vincent Michon 85220 SAINT REVEREND		460 000,00 €	Parcelle AC145 00ha02a13ca Parcelle AC146 00ha02a12ca Parcelle AC147 00ha02a11ca Parcelle AC148 00ha02a122ca
Une maison à usage d'habitation de type TIII 3 Rue de Lattre de Tassigny 85220 L'AIGUILLON SUR VIE		87 000,00 €	Parcelle AK91 00ha00a59ca
Un ensemble de quatre logements de type TII (1) et TIII (3) 15, Rue du Rocher 85220 LA CHAIZE GIRAUD		480 000,00 €	Parcelle AC23 00ha09a51ca
Un ensemble de trois logements de type TII 2 Allée des Albizias 85220 COËX		175 000,00 €	Parcelle AC507 00ha05a78ca Parcelle AC448 00ha03a73ca Parcelle AC438 00ha00a65ca
Un ensemble de cinq logements de type TII (4) et type TIII (2) 1 Rue de la Rousselotière 85800 GIVRAND		450 000,00 €	Parcelle AE 330 00ha16a50ca
TOTAL	14 324,00 €	1 902 901,00 €	

Budget Annexe Zones d'Activités Economiques

Nature	Acquisitions	Cessions	Informations Complémentaires
Achat d'une parcelle de 31 000 m ² « Les Epinettes » et de 2 parcelles de 316 m ² et 411 m ² 4 rue Blaise Pascal 85470 BRETIGNOLLES SUR MER	253 816,00 €		Parcelle B569 03ha10a00ca Parcelle B605 00ha03a16ca Parcelle B606 00ha04a11ca
Achat d'une parcelle de 1 259 m ² Le Champ Franc 85220 COMMEQUIERS	5 036,00 €		Parcelle A1604 00ha12a59ca
Terrains de 1 006 m ² vendu la SCI ROMY - Les Barrières - ZAE La Bégaudière - route de L'Aiguillon à SAINT GILLES CROIX DE VIE		20 120,00 €	Parcelle AW 449 de 00ha10a06ca
Terrain de 1 841 m ² vendu à SCI BLACK CACTUS ZAE La Fraignaie à LE FENOILLER		47 866,00 €	Parcelle AV 162 de 00ha18a41ca
Terrains de 664 m ² vendus à la SCI ENLM ZAE Pôle Technique Odyssee à COËX		37 470,00 €	Parcelle AN 114 de 00ha06a64ca
Terrain de 1 651 m ² vendu à la SCI SYLANGUE - ZAE La Maubretière à SAINT REVEREND		52 832,00 €	Parcelle B 2345 de 00ha16a51ca
TOTAL	258 852,00 €	158 288,00 €	

13 - Fonds de concours « plan de relance » : examen de demandes

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-6-28 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relative au premier plan de soutien de relance économique territorial,

Vu le BP 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 125 000,00 € à la commune de BREM SUR MER pour les travaux de VRD 2021 présentés au titre du fonds de concours « plan de soutien et de relance », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 50 %, soit 62 500 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

14 - Fonds de concours « DSC 2021 » : examen de demandes

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2021-10-18 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 relative à la Dotation de Solidarité Communautaire,
Vu le BP 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 24 572,02 € à la commune de BREM SUR MER pour les travaux de VRD 2021 présentés au titre du fonds de concours « DSC 2021 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 19 657,62 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 2 : d'attribuer un fonds de concours de 23 902,86 € à la commune de COËX pour l'acquisition et rénovation du cabinet médical présentées au titre du fonds de concours « DSC 2021 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 19 122,29 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 3 : d'attribuer un fonds de concours de 26 575,95 € à la commune de GIVRAND pour les travaux de reprise des concessions de cimetière présentés au titre du fonds de concours « DSC 2021 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 21 260,76 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 4 : d'attribuer un fonds de concours de 20 620,45 € à la commune de LE FENOILLER pour l'acquisition d'un local commercial présenté au titre du fonds de concours « DSC 2021 » et de verser la totalité de ladite somme, l'acquisition ayant été réalisée ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

15 - Autorisation de signature des accords-cadres à bons de commande de transport à la demande

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Vu les décisions d'attribution prises par la CAO lors de sa séance du 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE des décisions d'attribution prises par la CAO à savoir :

Lot 2 Zone sud attribué à PARAMEDIC / VOISNEAU

Lot 3 Zone nord attribué à TAXI VAL DE VIE ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les accords-cadres du lot 2 Zone sud et lot 3 Zone nord avec les attributaires désignés par la CAO du 10 mars 2022, et à signer les accords-cadres du lot 1 Pôle urbain et du lot 4 TPRM avec les attributaires désignés lors d'une prochaine séance de la commission d'appel d'offres à intervenir, et à prendre toute décision d'exécution des accords-cadres.

16 - Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de vérifications périodiques

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,

Vu le projet de convention de groupement de commande soumis,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre de vérifications périodiques,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de vérifications périodiques ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que la CAO du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sera compétente pour l'attribution du marché public ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, à signer l'accord cadre avec l'attributaire désigné par la CAO et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la Communauté d'Agglomération.

17 - Avenant n° 1 au marché 2019-034 Matériel réseau et télécom - Lot 9 Bornes wifi et contrôleur

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.6-3°, L.2194-1 3°, R.2194-5 et R.2194-8,

Vu le procès-verbal du 21 mars 2019 de la commission d'appel d'offres attribuant l'accord-cadre à bons de commande n°2019-034 de contrôleurs et bornes wifi au candidat OCEANIS,

Vu le marché n° 2019-034 acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée - lot 9 bornes wifi et contrôleur,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la conclusion d'un avenant n° 1 à l'accord n° 2019-034 d'acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée - lot 9 bornes wifi et contrôleur approuvant le bordereau de prix unitaires actualisé au regard des circonstances exceptionnelles et approuvant le transfert de l'accord-cadre au profit de la société Blue BT ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

18 - Approbation des règlements intérieurs de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et suivants, L.1414-2 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les projets de règlements intérieurs de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt d'adopter des règlements intérieurs de la CAO et de CDSP qui précisent les modalités de fonctionnement de ces instances communautaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : ADOPTE les règlements intérieurs de la commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public.

RESSOURCES HUMAINES

19 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le BP 2022, Chapitre 12,

Vu la délibération n°2021-10-28 en date du 7 décembre 2021 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 24 février 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Agent de Déchèterie au sein du service Collecte des Déchets,

Considérant la nécessité de supprimer le contrat de projet PCAET pour créer un poste permanent d'Animateur PCAET au sein du service Environnement,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Directeur des Transports et de la Mobilité au sein de la Direction des Transports et de la Mobilité,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps complet d'Agent de Déchèterie au sein du service Collecte des Déchets dans le cadre d'emploi d'adjoint technique ;

Article 2 : de supprimer le contrat de projet pour l'élaboration du PCAET ;

Article 3 : de créer un emploi permanent à temps complet d'Animateur PCAET au sein du service Environnement dans les cadres d'emploi de technicien, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique au tableau des effectifs ;

Article 4 : de créer un emploi permanent à temps complet de Directeur des Transports et de la Mobilité au sein de la Direction des Transports et de la Mobilité dans les cadres d'emploi d'attaché et de rédacteur ;

Article 5 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 24/02/2022	Variation	Après Conseil du 07/04/2022	Postes pourvus au 01/04/2022	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	4		4	4	4			
Attaché	7	+1	8	7	6		1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	9		9	9	9			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Rédacteur	6		6	4	4			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	13		13	12	12			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	13		13	13	13			
Adjoint administratif	19		19	19	19			
Ingénieur en chef hors classe	1		1	1	1			
Ingénieur	2		2	2	2			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8		8	8	8			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2		2	2	2			
Technicien	12		12	10	7		3	
Agent de maîtrise principal	12		12	12	12			
Agent de maîtrise	16		16	16	16			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	10		10	10	10			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9		9	8	8			
Adjoint technique	41	+2	43	39	34	1	4	
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Educateur APS	10		10	10	4		6	
Opérateur APS	5		5	2	2			
TOTAL	210	+3	213	199	183	1	14	1

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

Article 7 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

20 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le BP 2022, Chapitre 12,**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 21 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Collecte des Déchets,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter 16 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Service Technique,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction des Ressources Humaines,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer 21 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du service Collecte des Déchets :

- Motif du recours à des agents contractuels : article 3-1, 2° (accroissement saisonnier d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Temps de travail : temps complet,
- Niveau de recrutement : adjoint technique,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent de Collecte Points d'Apport Volontaire du 1^{er} avril au 30 septembre 2022,
- un Agent de Collecte des Biodéchets des Professionnels (chauffeur-ripeur) du 1^{er} avril au 30 septembre 2022,
- un Agent de Déchèterie du 1^{er} avril au 30 septembre 2022,
- 6 Agents de Collecte (chauffeur-ripeur) du 1^{er} juillet au 31 août 2022,
- 7 Agents de Collecte (ripeur) du 1^{er} juillet au 31 août 2022,
- 2 Agents de Déchèterie du 1^{er} juillet au 31 août 2022,
- 3 Gestionnaires Propreté du 1^{er} juillet au 31 août 2022 ;

Article 2 : de créer 16 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique :

- Motif du recours à des agents contractuels : article 3-1, 2° (accroissement saisonnier d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Temps de travail : temps complet,
- 2 Surveillants de Baignade BNSSA du 11 au 24 avril 2022 ; Niveau de recrutement : opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- 2 Surveillants de Baignade BNSSA du 4 juillet au 28 août 2022 ; Niveau de recrutement : opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- 2 Surveillants de Baignade BNSSA du 24 octobre au 6 novembre 2022 ; Niveau de recrutement : opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- 2 Surveillants de Baignade BNSSA du 19 décembre 2022 au 2 janvier 2023 ; Niveau de recrutement : opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent d'Accueil et de Vente du 11 au 24 avril 2022 ; Niveau de recrutement : adjoint administratif ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent d'Accueil et de Vente du 4 juillet au 28 août 2022 ; Niveau de recrutement : adjoint administratif ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent d'Accueil et de Vente du 24 octobre au 6 novembre 2022 ; Niveau de recrutement : adjoint administratif ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent d'Accueil et de Vente du 19 décembre 2022 au 2 janvier 2023 ; Niveau de recrutement : adjoint administratif ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent d'Entretien du 11 au 24 avril 2022 ; Niveau de recrutement : adjoint technique ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent d'Entretien du 4 juillet au 28 août 2022 ; Niveau de recrutement : adjoint technique ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent d'Entretien du 24 octobre au 6 novembre 2022 ; Niveau de recrutement : adjoint technique ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent d'Entretien du 19 décembre 2022 au 2 janvier 2023 ; Niveau de recrutement : adjoint technique ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 3 : de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Service Technique :

- Motif du recours à des agents contractuels : article 3-1, 2° (accroissement saisonnier d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Temps de travail : temps complet,
- Niveau de recrutement : adjoint technique,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent Espaces Verts du 1^{er} juin au 31 août 2022 ;

Article 4 : de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction des Ressources Humaines :

- Motif du recours à des agents contractuels : article 3-1, 2° (accroissement saisonnier d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Temps de travail : temps complet,
- Niveau de recrutement : adjoint administratif,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Gestionnaire Ressources Humaines du 18 avril au 17 octobre 2022 ;

Article 5 : que les agents saisonniers bénéficieront d'une prime de fidélité dès leur 3^{ème} saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements.

21 - Création d'un Comité Social Territorial commun à la Communauté d'Agglomération et au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil Communautaire,
 Dûment convoqué,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 février 2022,
 Considérant qu'il est obligatoire pour la Communauté d'Agglomération comme pour le CIAS de créer un Comité Social Territorial,
 Considérant qu'il est plus opportun de créer un Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention),

DECIDE :

Article 1 : de créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : de placer ce Comité Social Territorial auprès du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 3 : d'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée de la création de ce Comité Social Territorial commun ;

Article 4 : que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 - Présentation du Rapport Égalité Femmes-Hommes

Le Conseil Communautaire,
 Dûment convoqué,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77),
Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,
Vu le rapport de situation en matière d'égalité femme-homme présenté,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la présentation au Conseil Communautaire du Rapport Égalité Femmes-Hommes.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

23 - Soutien au réseau d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise : convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108,
Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L352/1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1511-7, L.4251-13, L.5216-4 et R.1511-1 et suivants,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'arrêté DIRECCTE/2017/2017 du Préfet de région portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Pays de la Loire,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat pluriannuelle avec la Région des Pays de la Loire, sur une durée de 3 ans pour les années 2022, 2023 et 2024, en faveur des réseaux d'accompagnement à la création - reprise d'entreprise ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tout document relatif à cette décision.

24 - Avenant n°1 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot du centre-bourg entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Commequiers et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n°2022/08 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 24 février 2022, approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'étude,
Vu le projet d'avenant soumis,
Après en avoir délibéré à la majorité (1 vote contre),

DECIDE :

Article 1 : de valider l'avenant n° 1 à la convention d'étude sur l'îlot centre-bourg avec l'Etablissement Public Foncier afin de réaliser un projet de renouvellement urbain ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 1 à la convention d'étude ainsi que tous les documents et autres avenants éventuels afférents à cette convention.

25 - Avenant n° 1 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain en centre-bourg entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune du Fenouiller et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n°2022/09 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 24 février 2022, approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière,
Vu le projet d'avenant soumis,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de valider l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière en centre-bourg avec l'Etablissement Public Foncier afin de réaliser un projet de renouvellement urbain ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière ainsi que tous les documents et autres avenants éventuels afférents à cette convention.

26 - Avenant n° 2 à la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser des projets d'habitat entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Givrand et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n°2022/10 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 24 février 2022, approuvant l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise foncière,

Vu le projet d'avenant soumis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de valider l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier afin de réaliser des projets d'habitat ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise foncière ainsi que tous les documents et autres avenants éventuels afférents à cette convention.

27 - Avenant n° 1 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain du quartier de la Parée entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Brétignolles sur Mer et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n°2022/11 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 24 février 2022, approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière,

Vu le projet d'avenant soumis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de valider l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière du quartier de la Parée avec l'Etablissement Public Foncier afin de réaliser un projet de renouvellement urbain ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière ainsi que tous les documents et autres avenants éventuels afférents à cette convention.

TRANSPORT / MOBILITES

28 - Validation du schéma directeur cyclable et du règlement associé

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu le BP 2022,

Vu la délibération n°2019 7 09 du 17 octobre 2019 portant Règlement d'intervention communautaire en matière d'aménagement des itinéraires cyclables,

Vu le schéma directeur vélo et le projet de règlement d'intervention,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : ABROGE le règlement d'intervention communautaire en matière d'aménagement des itinéraires cyclables du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé en 2019 ;

Article 2 : APPROUVE le schéma directeur vélo et le règlement d'intervention associé ;

Article 3 : PRECISE que les dossiers validés sous le précédent dispositif seront instruits selon les modalités en vigueur au moment de leur validation ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

29 - Projet de convention relative au financement du transport des voyageurs sur le réseau régional Aléop en Vendée pour l'été 2022

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-1 et suivants,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu le BP 2022,

Vu le projet de convention tripartite relative au financement du transport des voyageurs sur le réseau régional Aléop en Vendée pour l'été 2022 à conclure,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de favoriser l'usage des transports régulières Aleop sur le littoral vendéen afin de limiter la pollution et l'encombrement dans les communes côtières,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la tarification des usagers du service « La littorale » de 0,50 € le trajet ;

Article 2 : d'approuver le coût financier de 17 000 € à verser par la Communauté d'Agglomération à la région des Pays de la Loire résultant du tarif aux usagers déterminé ;

Article 3 : d'approuver les termes de la convention relative au financement du transport des voyageurs sur le réseau régional Aléop en Vendée pour l'été 2022 à conclure avec la Région Pays de la Loire et la société de Transport Sovetours ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce relative à la présente délibération.

SPORTS

30 - Tarifs de location des équipements sportifs à compter du 11 avril 2022

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les tarifs des équipements communautaires tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération et applicables à compter du 11 avril 2022 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

31 - Tarifs des produits logotés

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les tarifs et la mise en vente des produits logotés présentés au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Givrand, le 12 avril 2022

Le Président,
François BLANCHET

Affiché le : 12 AVR. 2022

Publié le : 12 AVR. 2022

